



Direction Départementale des Territoires du Lot-et-Garonne

Service Environnement

Service Economie Agricole

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Délégation départementale de Lot-et-Garonne

Pôle de santé publique et santé environnement

# Plan de lutte contre l'ambrosie dans le département du Lot-et-Garonne



## Sommaire

### I. Introduction

I.1 Les enjeux pour la santé humaine

I.2 Contexte Lot-et-Garonnais

### II. Zonage départemental

II.1 Communes concernées par des zones infestées et dispositions spécifiques

II.2 Communes concernées par un front de colonisation et dispositions spécifiques

II.3 Communes non infestées et disposition générale

### III. Fiches actions

III.1 Le référent territorial : choix, rôle et compétences

III.2 Principes de gestion de l'ambrosie à feuilles d'armoise

III.2.1 Milieux agricoles : cultures et intercultures

III.2.2 Bords de cours d'eau

III.2.3 Milieux urbains

III.2.4 Bords de route

III.2.5 Chantiers, carrières et terres nues

### IV. Annexes

IV.1 Le délégataire : choix, rôle et compétences

IV.2 Principe de gestion relative à l'ambrosie trifide et à épis lisse

IV.3 Formation, Information et Communication

IV.4 Eléments d'information sur l'arrêté du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé

IV.5 Eléments d'information concernant la lutte contre les ambrosies sur les sites du Ministère des Armées

# I. INTRODUCTION

## I.1 Les enjeux pour la santé humaine

L'article D 1338-1 du code de la santé publique définit comme « espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine » trois espèces végétales du genre Ambroisie compte tenu à la fois de leur pollen hautement allergisant pour l'homme et de leur fort potentiel d'envahissement des différents milieux [sols agricoles, bords de voies de communication (route, chemin de fer, cours d'eau), zones de chantiers, terrains privés, etc.].

L'ambroisie à feuilles d'armoise est la plus répandue dans le département et l'ambroisie trifide se développe rapidement dans notre région. Un pied d'ambroisie peut :

- émettre dans l'air plusieurs millions de grains de pollen ;
- produire jusqu'à 3000 semences qui représentent de futurs pieds d'ambroisie qui pourront se développer les années suivantes.

Pour éviter un envahissement par les ambrosies tel que le connaissent les territoires où la lutte devient très coûteuse, il est fortement recommandé de mettre en œuvre une stratégie de prévention et de lutte le plus précocement possible contre ces espèces.

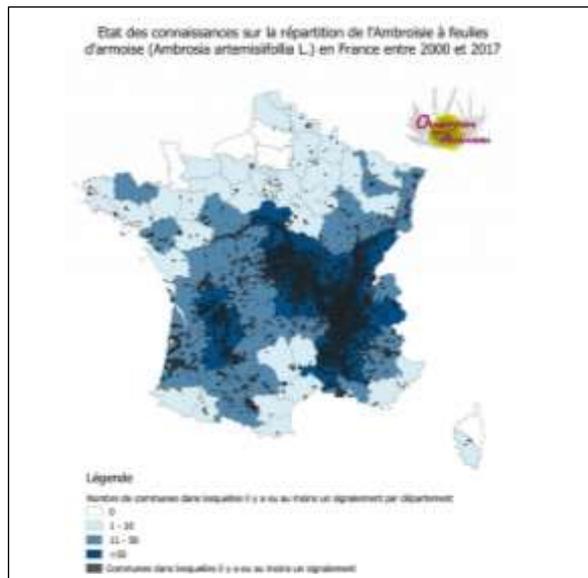
Les acteurs concernés par la gestion des ambrosies ont tout intérêt à agir le plus en amont possible contre ces espèces car :

- **plus les ambrosies se répandent dans les milieux et plus la situation devient difficile à gérer** (notamment compte tenu des stocks de semences qui s'accumulent dans les sols) et coûteuse en termes de lutte,
- **plus les pollens d'ambroisie sont émis dans l'air et plus les impacts sanitaires augmentent** aussi bien en termes de nombre de personnes devenant allergiques que d'accroissement des symptômes allergiques et asthmatiques chez les personnes déjà sensibilisées.

Cinq grains de pollen par mètre cube d'air suffisent pour provoquer des symptômes allergiques sévères (rhinite, conjonctivite, trachéite, asthme, urticaire) et l'apparition ou l'aggravation de l'asthme. L'association de 2 ou 3 symptômes chez la même personne est le plus souvent notée. Ces réactions peuvent toucher n'importe quel individu, à tout âge et sans prédisposition familiale, a fortiori en cas d'exposition intense, répétée ou prolongée. Les symptômes sont saisonniers (globalement d'août à octobre, avec un pic en septembre) et d'autant plus prononcés que le taux de pollen dans l'air est élevé et persiste pendant plusieurs jours.

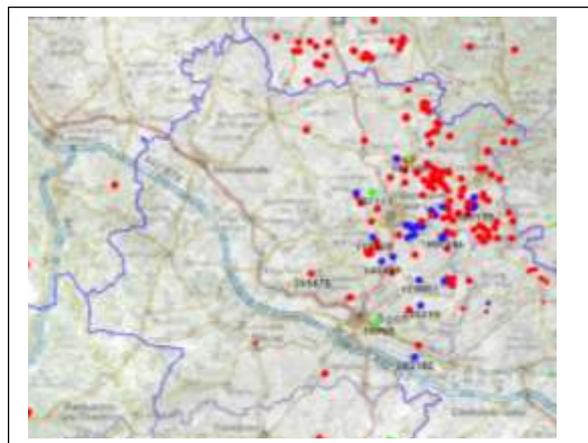
En effet, aux coûts associés aux mesures de prévention et de lutte qui s'accroissent au fur et à mesure que les plantes se propagent, s'ajoutent des dépenses de santé.

## I.2 Contexte Lot-et-Garonnais



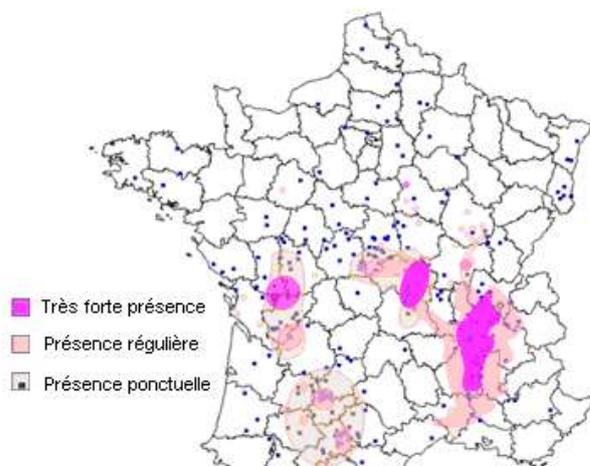
Selon les données issues des bases SIFLORE (données 2017 des Conservatoires botaniques nationaux et partenaires), Atlasanté (données 2016 et 2017 validées par la plateforme de signalement ambrosie) et des données issues des FREDON et CPIE, le département du Lot-et-Garonne est défini en **zone 1 : infestée** (plus de 50 communes du département dans lesquelles a été signalée au moins une observation de la plante). Selon les données de l'INSEE 2016, le Lot-et-Garonne compte 319 communes.

Fiche technique n° 4 du vade-mecum d'aide à l'élaboration d'un plan local d'action contre l'ambrosie à feuilles d'armoises



Depuis plusieurs années, l'organisation du repérage et de la surveillance de l'implantation de l'ambrosie dans le département a mis en évidence la détection de l'ambrosie en particulier dans les parties Nord et Est du département (axe Agen–Villeneuve-sur-Lot notamment).

Plateforme interactive de signalement ambrosie [www.signalement-ambrosie.fr/](http://www.signalement-ambrosie.fr/)



Zones de cultures du tournesol concernées par l'ambrosie à feuilles d'armoise

Source : CETIOM INRA janvier 2013  
Enquête AFPP 2004 (Points bleus)

Une forte augmentation des pollens d'ambroisie a également été mise en évidence à Agen.



*Données aéro-polliniques du réseau national de surveillance aérobiologie (RNSA)*

## II. Zonage départemental

Dispositions applicables à tout le département indépendamment de la zone

Le département du Lot-et-Garonne est divisé en trois zones caractérisées par le taux d'infestation d'Ambroisie :

- Zone infestée : limiter la prolifération
- Zone de front de colonisation : Eradiquer les populations d'ambroisie
- Zone non infestée : Surveiller les nouvelles populations d'ambroisie

## II.1 Communes concernées par des zones infestées et dispositions particulières

II.1.1 Objectif : Limiter la prolifération de l'ambroisie

II.1.2 Références : Titre 2 de l'Arrêté Préfectoral (AP)

Commune	Densité	Nombre de de signalements	Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI)
Casseneuil	Plus de 50	1	Agglomération du Grand Villeneuvois
Castella	Plus de 50	2	Agglomération du Grand Villeneuvois
Hautefage-la-Tour	Plus de 50	5	Agglomération du Grand Villeneuvois
Lédat	Plus de 50	3	Agglomération du Grand Villeneuvois
Sainte Colombe de Villeneuve	Plus de 50	1	Agglomération du Grand Villeneuvois
Villeneuve sur Lot	Plus de 50	10	Agglomération du Grand Villeneuvois
Penne d'Agenais	Plus de 50	6	Communauté de communes Fumel Vallée du Lot
Saint Georges	Plus de 50	7	Communauté de communes Fumel Vallée du Lot
Saint Sylvestre sur Lot	Plus de 50	4	Communauté de communes Fumel Vallée du Lot
Trentels	Plus de 50	1	Communauté de communes Fumel Vallée du Lot
Cauzac	Plus de 50	2	Porte d'Aquitaine Pays de Serre
Beauville	Plus de 50	1	Porte d'Aquitaine Pays de Serre
La Sauvetat de Savères	Plus de 50	1	Porte d'Aquitaine Pays de Serre
Monflanquin	Plus de 50	2	Bastide en Haut Agenais Périgord

*Extraction des données de la plateforme de signalement ambroisie – décembre 2018*

## II.2 Communes concernées par un front de colonisation et dispositions particulières

II.2.1 Objectif : Eradiquer les populations d'ambroisie

II.2.2 Références : Titre 2 de l'Arrêté Préfectoral (AP)

Commune	Densité	Nombre de de signalements	Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI)
Prayssas	Entre 10-50	1	Confluent des Coteaux de Prayssas
Bon-Encontre	Inférieur à 10	1	Agglomération d'Agen
Nérac	Non renseignée	1	Albret Communauté
Lamontjoie	Non renseignée	1	Albret Communauté

*Extraction des données de la plateforme de signalement ambroisie – décembre 2018*

## II.3 Communes non infestées et disposition générale

II.3.1 Objectif : Surveiller les nouvelles populations d'ambroisie

II.3.2 Références : Titre 2 Chapitre 1 et article 13 du chapitre 2 de l'Arrêté Préfectoral

### III. Plan d'action

Le plan d'actions est pluriannuel. Il se présente sous la forme de fiches-actions :

Toutes les fiches sont présentées sur le même modèle :

- Pilotes : personne ou organisme qui engage ou assure la réalisation de l'action
- Cibles : public ou organisme visé par l'action menée
- Objectifs : résultats attendus à l'issue de la réalisation de l'action
- Actions : moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs
- Indicateurs : élément permettant d'évaluer la progression de la mise en œuvre de l'action pour atteindre les objectifs
- Suivi de l'action : personne ou organisme qui évaluera à l'issue d'une année de mise en œuvre, l'avancée, la pertinence et la pérennité de l'action.

Mise en place d'un comité de coordination et d'un comité de pilotage de lutte contre l'ambrosie.(cf TITRE 1 de l'AP)

#### III.1 Le référent territorial

##### III.1.1 Références :

- Article 4 AP : rôle du comité de coordination de lutte contre l'ambrosie
- Titre 2 Chapitres 1 et 2 de l'Arrêté Préfectoral
- Fiche technique n°2 du vade-mecum : rôle du référent et compétences associées
- Guide de l'observatoire des ambrosies : le rôle du maire, le rôle du référent ambrosie, les outils du référent, les grands principes de gestion, les bords de cours d'eau, les milieux urbains, les chantiers/carrières (p8 à 13 et 20-25)

#### III.2 Principe de gestion relative à l'ambrosie

##### **III.2.1 Milieux agricoles : cultures et intercultures**

Références : Articles 6, 7, 8, 9, 10, 16, 17 et 18 de l'Arrêté Préfectoral, guide de l'observatoire de l'ambrosie : fiches milieux agricoles (cultures p16-17, intercultures p18-19).

##### **III.2.2 Bords de cours d'eau**

Références : Articles 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14 de l'Arrêté Préfectoral, guide de l'observatoire de l'ambrosie : fiches bords de cours d'eau (p20-21)

##### **III.2.3 Milieux urbains**

Références : Articles 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 15 de l'Arrêté Préfectoral, guide de l'observatoire de l'ambrosie : fiches milieux urbains (p22-23)

##### **III.2.4 Bords de route**

Références : Articles 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 15 de l'Arrêté Préfectoral, guide de l'observatoire de l'ambrosie : fiches bords de route (p26-27)

##### **III.2.5 Chantiers, carrières et terres nues**

Références : Articles 6, 7, 8, 9, 10, 13 de l'Arrêté Préfectoral, guide de l'observatoire de l'ambrosie : fiches chantiers/ carrières (p24-25)

## IV – Annexes

### IV.1 Le délégataire

#### IV.1.1 Références :

- Article 3 de l'Arrêté Préfectoral
- 3.2. de l'instruction ministérielle : « en vertu de l'article R1338-7 du CSP qui prévoit que l'autorité administrative compétente (préfet, maire, etc.) peut confier, par convention, la réalisation des mesures définies par l'arrêté préfectoral à un organisme de droit public ou de droit privé ». Conformément à la jurisprudence « APREI » (Arrêté du Conseil d'Etat n°264541 du 22 février 2007), cet organisme exercera tout ou partie de ces mesures d'intérêt général définies par l'arrêté préfectoral comme étant des modalités d'application des mesures de prévention ou de lutte contre la prolifération des espèces. Une convention en fixera le champ, la mission s'exerçant sous le contrôle de l'administration. Cet organisme doit être compatible avec la mission déléguée, offrir des garanties d'impartialité et d'égalité de traitement des usagers dans l'exercice de ses missions. Il devra justifier de compétences techniques nécessaires dans le domaine considéré, être capable d'agir sur l'ensemble de l'aire d'intervention considérée pour la mission demandée et être en mesure d'exercer la mission en relation avec l'ensemble des publics concernés par la prévention et la lutte. Il peut s'agir, par exemple, des FREDON dont le statut légal et la reconnaissance en qualité d'Organisme à Vocation Sanitaire pour le domaine végétal (OVS) leurs confèrent ces caractéristiques. »
- fiche technique n°3 du vade-mecum

#### IV.1.2 Les délégataires de l'ARS NA de Lot-et-Garonne :

Nom du Délégataire	Coordonnées du délégataire	Mission du délégataire
<b>FREDON</b>	<p>Coordonnées de la référente :</p>  <p><b>Gaëlle GUYOT</b> Chargée de mission environnement Tél : 09.67.01.58.68 zna@fredon-aquitaine.org</p> <p><b>62 rue Victor Hugo 33 140 Villenave d'Ornon www.fredon-aquitaine.fr/fdgdon/</b></p>	<p>Sensibilisation et communication des <b>professionnels et des collectivités territoriales</b></p> <p>Formation et accompagnement des référents territoriaux</p> <p>Animation du réseau des référents ambroisie du Lot-et Garonne</p>
<b>Association ARPE 47 Centre permanent d'Initiatives pour l'Environnement CPIE Pays de Serres – Vallée du Lot</b>	<p><b>CPIE Pays de Serres - Vallée du Lot</b> Jean Manuel TORRES - Directeur 1 bd de la République - 47300 Villeneuve sur Lot 05 53 36 73 34 contact@cpi47.fr</p> <p><b>Point Info Biodiversité</b> Audrey PRAMPART - Chargée de mission Ambroisie Ld Lascrozes - 47300 Villeneuve sur Lot 05 24 32 69 77 biodiversite@cpi47.fr www.cpie47.fr</p>  <p>PAYS DE SERRES-VALLEE DU LOT</p>	<p>Sensibilisation et communication du <b>grand public</b></p> <p>Sensibilisation et communication des partenaires techniques <b>agricoles</b></p> <p>Accompagnement des agriculteurs</p>

## **IV.2 Principe de gestion relative à l'ambroisie trifide et à épis lisse**

Annexe 11 (principales mesures de lutte relatives à l'ambroisie trifide et à épis lisses)

## **IV.3 Formation, Information, Communication auprès des professionnels et du grand public**

Références :

- Fiche technique n°5 du vade-mecum
- Annexe 10 de l'instruction ministérielle
- Actions de formation des référents territoriaux ambroisie proposées par le délégataire de l'ARS : la FREDON ex Aquitaine
- Action d'accompagnement des agriculteurs proposée par le délégataire de l'ARS : le CPIE
- Actions de communication et de sensibilisation proposées par le délégataire de l'ARS : le CPIE
- Web conférence organisée par l'observatoire des ambrosies et le CNFPT
- Documentation, film, exposition de l'observatoire des ambrosies
- Bulletin allegro-pollinique du RNSA
- Journée Internationale de l'Ambroisie
- Bulletin communaux, le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) : information des agriculteurs sur la situation sanitaire des parcelles de leurs régions, presse, site internet
- Plateforme interactive de signalement de l'ambroisie sur le site [ambroisie.info](http://ambroisie.info)

## **IV.4 Élément d'information sur l'arrêté du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé**

Référence : Annexe 4 de l'instruction ministérielle

## **IV.5 Éléments d'information concernant la lutte contre les ambrosies sur les sites du ministère des armées**

Référence : Annexe 12 éléments d'information concernant la lutte contre les ambrosies sur les sites du ministère des armées de l'instruction ministérielle

## Référent territorial

Pilote	Cibles
ARS	Elus et Agents territoriaux, propriétaires, locataires, exploitants, gestionnaires de terrain bâtis et non bâtis, ayants droit ou occupants à quelque titre que ce soit, associations, entreprises.
Objectifs	
Repérage / Cartographie sur le territoire de la commune Sensibilisation des particuliers et des agents territoriaux Gestion de la problématique de l'ambrosie sur le territoire de la commune	
Actions	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser la communication locale pour informer les habitants, associations, entreprises, institutions : utilisation des médias communaux (journaux, gazettes, sites web).</li> <li>Sensibiliser les agents communaux en charge de l'entretien des espaces verts et de la fauche des bords de route, des opérateurs de travaux et des instructeurs de permis de construire.</li> <li>Répertorier la présence d'ambrosie sur le terrain avec la réalisation d'un diagnostic communal.</li> <li>Enregistrer la présence d'ambrosie dans la plateforme nationale. NB : il est conseillé d'envoyer une photographie sur le site de la plateforme de signalement ambrosie pour validation botanique de l'espèce par la FREDON.</li> <li>Sensibiliser et informer la population, les propriétaires, locataires, occupants ou gestionnaires de terrains concernés par l'ambrosie à la fois au signalement de cette espèce et à la mise en place de mesures de prévention et / ou de lutte.</li> <li>Gérer les signalements de la plateforme nationale sur le territoire géographique dont il est référent. <i>NB : les référents auront des identifiants personnalisés leur permettant l'accès partenaire de la plateforme et la gestion des signalements sur leur territoire.</i></li> <li>Veiller et participer à la mise en œuvre des mesures de gestion.</li> </ul>	
Indicateurs	
<p>Nombre de signalement sur la Plateforme interactive de signalement de l'ambrosie (site ambrosie.info)</p> <p>Nombre de zones infestées par l'ambrosie induisant la conduite de mesures de gestion.</p> <p>Nombre de collectivités disposant de binôme élus – agents référents ambrosie formés</p> <p>Nombre de marchés de travaux intégrant la gestion de l'ambrosie lors de chantiers</p> <p>Nombre d'actions de sensibilisation</p>	
Suivi de l'action	
Annuel au sein du comité de coordination	

Sources : Article 4 AP : rôle du comité de coordination de lutte contre l'ambrosie, Titre 2 Chapitres 1 et 2 AP ; Fiche technique n°2 du vade-mecum : rôle du référent et compétences associées ; Guide de l'observatoire des ambrosies : le rôle du maire, le rôle du référent ambrosie, les outils du référent, les grands principes de gestion, les bords de cours d'eau, les milieux urbains, les chantiers/carrières (p8 à 13 et 20-25) ;

## Milieux agricoles – Culture et interculture

Pilote	Cibles
Chambre d'agriculture 47	Agriculteurs, associations, entreprises, partenaires techniques (ACTA, Terres Innovia, ARVALIS, Coopératives et négociants), enseignants
Objectifs	
<p>Éviter/limiter la levée des ambrosies (adventices) dans les parcelles infestées (Gérer au mieux le stock semencier d'ambrosie dans les cultures, par l'apport de conseils sur toutes les techniques mobilisables dans le cadre de la réglementation).</p> <p>Limiter la production de nouvelles semences d'ambrosie durant l'interculture d'été.</p> <p>Récolter sans disperser des semences d'ambrosie vers des parcelles non infestées</p> <p>Instaurer des aires de lavage des roues des engins. Nettoyer le matériel sur place avant de quitter la zone (si coupe à l'automne).</p> <p>Intervenir sur les chaumes après récolte avant la grenaison de l'ambrosie pour interrompre le cycle de cette plante invasive.</p>	
Actions	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonner l'information, la détection et les moyens de lutte avec les partenaires techniques (ACTA, Terres Innovia, ARVALIS, Coopératives et négociants).</li> <li>• Informer les agriculteurs sur la situation sanitaire des parcelles via la diffusion du Bulletin de Santé du Végétal (BSV).</li> <li>• Utiliser les techniques agronomiques appropriées (rotation des cultures, contrôle des adventices, travail du sol) pour empêcher/limiter les conditions favorables à la levée des ambrosies : voir plaquettes et chartes de bonnes pratiques à l'attention des agriculteurs.</li> <li>• Lutter contre l'ambrosie avant grenaison.</li> </ul>	
Indicateurs	
<p>Nombre de formations de terrain – Transfert des techniques validées de prévention de l'apparition de l'ambrosie et/ou de destruction.</p> <p>Nombre de zones infestées par l'ambrosie induisant la conduite de mesures de gestion.</p>	
Suivi de l'action	
Annuel au sein du comité de coordination	

Sources : Articles 6, 7, 8, 9, 10, 16, 17, 18, AP ; guide de l'observatoire de l'ambrosie : fiches milieux agricoles (cultures p16-17, intercultures p18-19).

## Bords de cours d'eau

Pilotes	Cibles
DDT47	Syndicats de rivière et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exerçant la mission de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).
Objectifs	
<p>Mesurer l'évolution de la présence d'ambrosie sur les bords des cours d'eau par chacun des gestionnaires en fonction de leurs secteurs.</p> <p>Faire diminuer le stock semencier d'une zone infestée et limiter la progression de l'espèce.</p>	
Actions	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repérer la présence d'ambrosie sur le terrain (cartographie).</li> <li>• Inciter les gestionnaires des terrains à traiter les foyers identifiés, aux alentours de la fin du mois d'août, avant la montée de la graine. (Date optimale de traitement à affiner en cours d'année).</li> <li>• En cas de faible densité (environ 1 pied au km), si possible, arracher les pieds par des actions ciblées.</li> <li>• Dans les zones les plus infestées, quand le fauchage s'avère nécessaire :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ organiser une coupe spécifique « ambrosie » vers la fin août, ou la mise en place d'écopâturage ;</li> <li>○ nettoyer le matériel sur place avant de quitter la zone (si coupe à l'automne lors de la montée en graine).</li> </ul> </li> </ul>	
Indicateurs	
<p>Nombre de signalement sur la Plateforme interactive de signalement de l'ambrosie (site ambrosie.info)</p> <p>Nombre de zones infestées par l'ambrosie induisant la conduite de mesures de gestion.</p>	
Suivi de l'action	
Annuel au sein du comité de coordination	

Sources : Articles 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14 AP ; guide de l'observatoire de l'ambrosie : fiches bords de cours d'eau (p20-21)

## Milieus urbains (espaces verts)

Pilote	Cibles
ARS	Collectivité territoriales : élus et agents territoriaux, propriétaires, locataires, exploitants, gestionnaires de terrain bâtis et non bâtis, ayants droit ou occupants à quelque titre que ce soit
Objectifs	
<p>Repérer / Cartographier (recensement exhaustif de la présence d'ambrosie sur le département du Lot-et-Garonne ou sur le territoire des communes identifiées : mesurer l'état d'avancement/ de recul).</p> <p>Surveiller la présence d'ambrosie dans les espaces verts en particulier les prairies fleuries.</p> <p>Eviter toute situation propice au développement de la plante.</p> <p>Faire diminuer le stock semencier d'une zone infestée et limiter la progression de l'espèce.</p>	
Actions	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repérer de la présence d'ambrosie sur le terrain (cartographie).</li> <li>• En cas de faible densité ou sur des surfaces restreintes, si possible, arracher les pieds par des actions ciblées.</li> <li>• Dans les zones les plus infestées, quand la tonte, le broyage, le fauchage s'avèrent nécessaires :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réaliser trois passages (un premier en fauche haute [15cm], et deux autres plus basse avant pollinisation et avant grenaison) ;</li> <li>○ Nettoyer le matériel sur place avant de quitter la zone (si coupe à l'automne).</li> </ul> </li> </ul>	
Indicateurs	
<p>Nombre de zones infestées par l'ambrosie induisant la conduite de mesures de gestion.</p> <p>Nombre de collectivités disposant de binôme élus – agents référents ambrosie formés</p> <p>Nombre de diagnostic communal</p> <p>Nombre de marché de travaux intégrant la gestion de l'ambrosie lors de chantiers</p>	
Suivi de l'action	
Annuel au sein du comité de coordination	

Sources : Articles 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 15 AP ; guide de l'observatoire de l'ambrosie : fiches milieux urbains (p22-23)

## Bords de route

Pilote	Cibles
DDT 47	Gestionnaires routiers
Objectifs	
<p>Repérer / Cartographier (recensement exhaustif de la présence d'ambrosie sur le département du Lot-et-Garonne ou sur le territoire des communes identifiées : mesurer l'état d'avancement/ de recul).</p> <p>Mesurer l'évolution de la présence d'ambrosie sur les bords de route par chacun des gestionnaires en fonction de leurs secteurs, dont Mairies pour les voies communales.</p> <p>Faire diminuer le stock semencier d'une zone infestée et limiter la progression de l'espèce.</p>	
Actions	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repérer de la présence d'ambrosie sur le terrain (signalement site ambrosie.info).</li> <li>• Créer un plan de fauchage ou un plan particulier de traitement des dépendances vertes intégrant le traitement spécifique de l'ambrosie. La DDT pourra demander à chaque gestionnaire de lui transmettre le plan pour information.</li> <li>• Traiter les foyers identifiés aux alentours de la fin du mois d'août avant la montée de la graine. (Date optimale de traitement à affiner en cours d'année).</li> <li>• En cas de faible densité (environ 1 pied au km), si possible, arracher les pieds par des actions ciblées (chantiers mobiles par exemple).</li> <li>• Dans les zones les plus infestées, quand le fauchage s'avère nécessaire :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ organiser trois passages (deux passages sont nécessaires en plus de la passe de sécurité : une avant pollinisation et avant grenaison) ;</li> <li>○ instaurer des aires de lavage des roues des engins. Nettoyer le matériel sur place avant de quitter la zone (si coupe lors de la montée à graine) ;</li> <li>○ traiter les bretelles, les échangeurs et les bassins.</li> </ul> </li> <li>• Réaliser des travaux de plantation, d'engazonnement et suivi de zones végétalisées.</li> <li>• Intégrer des prescriptions ambrosie dans les marchés de travaux.</li> </ul>	
Indicateurs	
<p>Nombre de signalement sur la Plateforme interactive de signalement de l'ambrosie (site ambrosie.info)</p> <p>Evolution de la progression de l'espèce sur les bords de route</p> <p>Nombre de marchés intégrant des prescriptions « ambrosie »</p>	
Suivi de l'action	
<p>Annuel au sein du comité de coordination</p>	

*Sources : Articles 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 15 AP, guide de l'observatoire de l'ambrosie : fiches bords de route (p26-27)*

## Chantiers, carrières et terres nues (friches urbaines ou délaissés)

Pilote	Cibles
ARS	Collectivité territoriales: élus et agents territoriaux, propriétaires, exploitants, gestionnaires de terrain bâtis et non bâtis, associations, entreprises, carriers
Objectifs	
<p>Eviter la propagation des semences</p> <p>Eviter les exports de terre</p> <p>Ne pas laisser de terre dénudée</p> <p>Intervenir avant pollinisation</p>	
Actions	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir une clause « ambroisie » dans le cahier des charges.</li> <li>• Rappeler aux propriétaires privés ses obligations lors de la délivrance du permis de construire, sensibiliser le personnel du chantier.</li> <li>• Vérifier que le matériel et les intrants (terres végétales, granulats, etc.) ne contiennent pas de semences d'ambroisie.</li> <li>• Couvrir les terres par un couvert végétal, paillis, membrane textile.</li> <li>• En zone infestée : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Instaurer des aires de lavage des roues des engins ;</li> <li>○ Laisser la terre contenant les semences sur place.</li> </ul> </li> <li>• Veiller et participer à la mise en œuvre des mesures de gestion.</li> </ul>	
Indicateurs	
<p>Nombre de chantiers faisant l'objet d'une clause ambroisie dans le cahier des charges</p> <p>Nombre de chantiers privés, de carrières ayant fait l'objet d'une sensibilisation, de mis en œuvre des mesures préventives et curatives</p>	
Suivi de l'action	
Annuel au sein du comité de coordination	

Sources : Articles 6, 7, 8, 9, 10, 13 AP ; guide de l'observatoire de l'ambroisie : fiches chantiers/ carrières (p24-25)

# GLOSSAIRE

**ARS** – Agence Régionale de la Santé

**CCAP** - cahiers des clauses administratives particulières

**CCTP** - cahier des clauses techniques particulières

**CD** – Conseil Départemental

**DDT** – Direction Départementale des Territoires

**DREAL** – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**EEE** – Espèces exotiques envahissantes

**FREDON** – Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles

**FDGDON** – Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles

**MAEC** – Mesure Agro Environnementale et Climatique

**NATURA 2000** – Zonage territorial relatif à des contrats de protection d'espèces

**OPA** – Organismes professionnels agricoles

**PAC** – Politique Agricole Commune

**RNSA** – Réseau National de Surveillance Aérobiologique